

*Communauté de Communes*  
**CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS**

**Délibération n° 2017-188 en date du 27 SEPTEMBRE 2017**  
**Portant rapport sur le prix et la qualité du service assainissement –**  
**ancienne Communauté de Communes Auzances Bellegarde**

L'an Deux Mille Dix Sept, le vingt sept septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de Chénéraillles Auzances Bellegarde Haut Pays Marchois, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Bellegarde en Marche, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Date de convocation du Conseil 20/09/2017

Nombre de conseillers en exercice : 61

Présents : 54	Votants : 56	POUR : 56
Pouvoirs : 2	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 5	Exprimés : 56	

**Présents :** MM. DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, SIMONET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, ROBIN, SIMON, DESCLOUX, PEROCHE, ROBBY, BOYER, LE CORRE, FERRIER, BRUNET A, ECHEVARNE, BONNAUD, POULAIN, VERDIER, RICHIN, MICHON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, PERRIER F, ALLEYRAT, RAILLARD, MARTIN, LAVAUD, SAINT-ANDRE, PAYARD, AGABRIEL, JARY, SCHMIDT, PLAS, PEYRAUD, LUQUET, ALHERITIERE, MEANARD, FONTVIELLE, WELZER, CHEFDEVILLE, TURPINAT, PINLON, BRUNET M, SEBENNE, BARBAUD, SIDOUX, CHAUMETON, GIRAUD-LAJOIE, GERBE.

**Pouvoirs :** MM. JOULOT à JARY, GENDRAUD à VENTENAT,

**Excusés :** MM. LONGCHAMBON, MATHIEU, D'HULSTER, TOURNAUD, SAUVANET.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Jacques BIGOURET

Monsieur Alain BUJADOUX, Vice-Président, indique que le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de l'ancienne Communauté de Communes d'Auzances Bellegarde doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice du service.

Il précise que chaque Maire devra présenter ce rapport à son conseil municipal avant le 31 décembre 2017, conformément au CGCT – art. D2224.3, à savoir :

Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Ce rapport indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.

Le Vice-Président fait remarquer pour le service « assainissement collectif » :

- une diminution du nombre d'abonnés en 2016 (1 372 abonnés en 2015),
- une relative stagnation des consommations par rapport à 2015 (91 246 m<sup>3</sup> en 2016 contre 90 357 m<sup>3</sup> en 2015),

Assise de réception en préfecture  
023-242300127-20170927-2017-188-DE  
Date de télétransmission : 13/10/2017  
Date de réception en préfecture : 13/10/2017

*Communauté de Communes*  
**CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS**

- une augmentation du montant de la facture type à 120 m<sup>3</sup> (315.60 €, soit 2.63 €/m<sup>3</sup>) et une égalité de facturation entre le service principal et le service de Bellegarde.

Les bilans de fonctionnement en vigueur pour l'exercice 2016 montrent certains dysfonctionnements des stations d'épuration.

Pour le service « assainissement non collectif » :

- 72.16% des installations contrôlées (2 748 au 31 décembre 2016) sont conformes au sens des prescriptions relatives aux indicateurs de performance,
- les tarifs n'ont pas été augmentés en 2016.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de l'ancien territoire de la Communauté de Communes d'Auzances Bellegarde au titre de l'année 2016, comme ci-annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 13 octobre 2017  
Pour copie conforme, le 13 octobre 2017

Le Président,

**Pierre DESARMENIEN**



Accusé de réception en préfecture  
023-242300127-20170927-2017-188-DE  
Date de télétransmission : 13/10/2017  
Date de réception préfecture : 13/10/2017